

6 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 6 février 2017 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert et Luc Pagé.

Monsieur Gilbert Perreault, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2017 et séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 578-2017 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2017
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 579-2017 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2017
  - 5.4 Appui à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée – Demande au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière
  - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie
  - 5.6 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles
  - 5.7 Première de classe en persévérance scolaire
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2017
  - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2017
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs, culture et communautaire
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
  - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2017
  - 9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières
  - 9.3 Rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable
  - 9.4 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Dossier AIRRL-2016-254 – report à l'exercice 2017-2018
- 10- Période de questions
- 11- Varia
- 12- Levée de la séance

2017-02-021

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Chaput  
Appuyé par monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 02.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2017-02-022

3.1 **Séance ordinaire du 16 janvier 2017 et séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Michel Lambert  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017 soient approuvés.

Adoptée

04- **CORRESPONDANCE**

2017-02-023

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 11 au 31 janvier 2017.

Il est proposé par monsieur Luc Pagé  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 11 au 31 janvier 2017.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2017-02-024

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 6 février 2017**

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 6 février 2017 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **176 279.17 \$.**

Décaissements : chèques 9338 à 9347 et 9379	5 664.81 \$
Chèques annulé : chèque 9346	(851.55 \$)
Comptes fournisseurs : chèques 9348 à 9378	102 782.71 \$
Comptes fournisseurs : chèques 9380 à 9425	43 381.54 \$

Salaires du mois de janvier 2017	25 301.66 \$
----------------------------------	--------------

<b>Total de la période :</b>	<b><u>176 279.17 \$</u></b>
------------------------------	-----------------------------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-02-025

**5.2 Adoption du règlement numéro 578-2017 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2017**

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 578-2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 novembre 2016;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Martin Chaput Appuyé par monsieur Michel Lambert Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 578-2017 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2017, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2017**

**Règlement numéro 578-2017 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2017**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

### **ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

### **ARTICLE 4**

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

### **ARTICLE 5**

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

### **ARTICLE 6**

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 7**

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Françoise Boudrias  
Mairesse

---

Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

### GRILLE 1

#### LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

#### ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 <sup>re</sup> activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

#### RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE SAINTE-MÉLANIE / (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

#### AUTRES (NON-RÉSIDENTS) / (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 350 \$) (ménage seulement : 300 \$)	400.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 175 \$) (ménage seulement : 150 \$)	200.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 250 \$) (ménage seulement : 200 \$)	300.00 \$

#### AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures) (Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

#### FUNÉRAILLES

#### (Montage, démontage et ménage inclus)

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

**PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location	
-----------------	--

**COURS SOCIOCULTURELS**

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)</b>	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(danse country et danse en ligne)</b>	175.00 \$
<b>Plus frais de ménage par cours</b> (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

**PRÊT CLÉS**

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b>	
Frais par effet	20.00 \$

<b>TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ</b>	
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2, 1, r.3).	

## GRILLE 2

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SERVICES CONTRE LES INCENDIES

Règlement en vigueur

#### LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	30.00 \$
--	----------

Remplacement d'une licence	5.00 \$
----------------------------	---------

Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$
--	-----------

\* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :

Mois d'octobre	20.00 \$
----------------	----------

Mois de novembre	15.00 \$
------------------	----------

Mois de décembre	10.00 \$
------------------	----------

\* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (30 \$).

#### ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER

Les premiers 72 heures (3 jours)	50.00 \$
----------------------------------	----------

Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs).	De 15.00 \$ à 25.00 \$
--	---------------------------

## GRILLE 3

### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

**GRILLE 4****HYGIÈNE DU MILIEU****USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi2)	0.10 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$



Lapin (par tête)	0.56 \$
<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p><b>*ATTENTION :</b>  Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON</b>	
<p>La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.97 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p><b>*ATTENTION :</b>  La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE</b>	
<p>La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Par unité de logement	800.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	

<b>USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS</b>	
<p>La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	

<b>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 <sup>re</sup> avenue Brunelle	<b>TAUX ANNUEL</b> 213.50 \$

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)	<b>TAUX ANNUEL</b> 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :  Collecte sélective seulement	<b>TAUX ANNUEL</b> 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 <sup>re</sup> avenue Baril et 1331, 8 <sup>e</sup> rang :	<b>TAUX ANNUEL</b> 102.50 \$

<b>NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT</b>
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

<b>TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES</b>
À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

<b>TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT</b>		
La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
	<b>240 litres</b>	<b>360 litres</b>
Bac bleu (matières recyclables)	80 \$	100 \$
Bac brun (matières putrescibles)	80 \$	100 \$
<b>TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN</b>		
La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
Nouvelle roue	10 \$ unité	20 \$ deux roues
Couvercle		10 \$

<b>TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE</b>	
<p><u>Bac excédentaire – vignette disponible</u></p> <p>En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.</p> <p>Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement).</p> <p><b>Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017      TAUX ANNUEL</b></p> <p>Dans certains cas, un 2<sup>e</sup> bac est autorisé gratuitement en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.</p>	<p>65.30 \$</p> <p>Gratuit</p>
<p>Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2017 :</p> <p>Février à décembre      59.85 \$  Mars à décembre      54.41 \$  Avril à décembre      48.97 \$  Mai à décembre      43.53 \$  Juin à décembre      38.09 \$  Juillet à décembre      32.65 \$  Août à décembre      27.21 \$  Septembre à décembre      21.77 \$  Octobre à décembre      16.32 \$  Novembre à décembre      10.88 \$  Décembre      5.44 \$</p>	

## GRILLE 5

### LOISIRS ET CULTURE

<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

<b>COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ</b>
<p><b><u>Programmation loisirs</u></b></p> <p>Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).</p>

<b>COURS ET ACTIVITÉS DONT LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR</b>
<p><b><u>Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir</u></b></p> <p>Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 300 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture adoptée le 3 décembre 2012 (résolution no 2012-12-235) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p>

<b>ACTIVITÉ - CAMP DE JOUR OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ</b>			
<b>Coût établi pour l'année en cours de l'activité camp de jour</b>			<b>Frais d'inscription</b>
1 <sup>er</sup> enfant	100 % du coût de l'activité	200 \$	40 \$
2 <sup>e</sup> enfant	75 % du coût de l'activité *	150 \$	40 \$
3 <sup>e</sup> enfant et plus	50 % du coût de l'activité *	100 \$	40 \$
* Le rabais offert ne s'applique pas aux frais d'inscription de l'année en cours, mais au coût établi de l'activité camp de jour à partir du 2 <sup>e</sup> enfant.			

2017-02-026

**5.3 Adoption du règlement numéro 579-2017 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2017**

**ATTENDU** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 579-2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 novembre 2016;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Martin Chaput Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 579-2017 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2017**

**Règlement numéro 579-2017 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2017**

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe générale de 0,57 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

**ARTICLE 2**

Qu'une taxe spéciale de 2,9723 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,0234 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

### **ARTICLE 3**

Qu'une taxe spéciale de 237,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

### **ARTICLE 4**

Qu'une taxe spéciale de 1,5319 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012268 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 334-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue des Lilas (lot 88-2) et sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (82 495 \$), tel qu'amendé par le règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

### **ARTICLE 5**

Qu'une taxe spéciale de 5,609 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

### **ARTICLE 6**

Qu'une taxe spéciale de 20,712 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

### **ARTICLE 7**

Qu'une taxe spéciale de 453,60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-54, 88-55, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 8**

Qu'une taxe spéciale de 37,23 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasiner de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0053 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

#### **ARTICLE 9**

Qu'une taxe spéciale de 720,08 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 10**

Qu'une taxe spéciale de 876,70 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 11**

Qu'une taxe spéciale de 892,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

## **ARTICLE 12**

Qu'une taxe spéciale de 690,10 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152 et 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

## **ARTICLE 13**

Qu'une taxe spéciale de 682,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

(Lot 410-8, 125, 2<sup>e</sup> avenue Belleville, matricule 0513-54-6878)  
(Lots P412-10 et P412-6, 60, 2<sup>e</sup> avenue Belleville, matricule 0513-85-5285)  
(Lots P412-10 et P412-6, 50, 1<sup>ère</sup> avenue Belleville, matricule 0513-85-6594)  
(Lot 412-5, 40, 1<sup>ère</sup> avenue Belleville, matricule 0513-86-7025)  
(Lots 412-18 et 412-19, 1881, rang du Domaine, matricule 0513-95-3480)

## **ARTICLE 14**

Qu'une taxe spéciale de 871,28 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux règlements numéros 555-2014 et 559-2015 concernant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par les règlements numéros 555-2014 et 559-2015 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

## **ARTICLE 15**

Qu'une taxe spéciale de 17,442 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 556-2014 de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 556-2014 portent les numéros suivants, savoir : 88-99, 88-100, 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-130, 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152 et 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 16**

Qu'une taxe spéciale de 10,24 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 562-2015 de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 562-2015 portent les numéros de lots suivants, savoir : 283-9, 283-8, 283-7, 283-6, 286-3, 286-4, 283-5, 283-4 et 283-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 17**

Qu'une taxe spéciale de 533,95 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin. »

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-179, 88-180, 88-181, 88-182, 88-183, 88-184, 88-185, 88-186, 88-187, 88-188, 88-189, 88-190, 88-191, 88-192, 88-193, 88-194, 88-195 et 88-196 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 18**

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

#### **ARTICLE 19**

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

#### **ARTICLE 20**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Françoise Boudrias  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2017-02-027

#### **5.4 Appui à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée – Demande au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière**

##### **ATTENDU**

que le ministère de la Santé et des Services sociaux procède actuellement à l'implantation du projet de réorganisation des laboratoires d'hôpitaux appelé OPTILAB, à la grandeur du Québec;



- ATTENDU** que le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit le transport vers le laboratoire serveur de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval, de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale présentement réalisées par les laboratoires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;
- ATTENDU** que la population du nord de Lanaudière est actuellement desservie par le laboratoire du Centre hospitalier régional de Lanaudière et que celui-ci deviendra un laboratoire associé n'effectuant que 30 % des échantillons et analyses;
- ATTENDU** que la mise en œuvre des mesures proposées par le projet OPTILAB entraînerait la perte de services de proximité à la population ainsi que des pertes d'emplois spécialisés et du déplacement de personnel de la région de Lanaudière vers d'autres centres urbains;
- ATTENDU** que le transport d'échantillons sur de longues distances pourrait risquer d'altérer le contenu et occasionner la perte de spécimens, des retards dans les résultats d'analyses ou des reprises d'examens;
- ATTENDU** qu'il existe un consensus dans la population, chez les élus municipaux et régionaux et les médecins spécialistes, demandant un moratoire sur le déploiement du projet afin de procéder à des travaux d'analyse et de consultations auprès des organismes et professionnels du milieu;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Luc Pagé  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée de demander au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie demande au gouvernement du Québec :
- de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière;
  - de favoriser l'implantation d'un scénario régional et le maintien de la gouvernance régionale;

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard;
- à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault;
- au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette;
- à la députée de Joliette, madame Véronique Hivon;
- au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, monsieur Daniel Castonguay;
- aux préfets des MRC de Joliette, d'Autray, de Montcalm, de la Matawinie et des Moulins;
- et aux Villes et Municipalités de la MRC de Joliette.

Adoptée

2017-02-028

**5.5 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2017.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les prévisions de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2017.

Adoptée

2017-02-029

**5.6 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles**

Madame Marie-France Bouchard donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, relatif à la gestion des matières résiduelles.

2017-02-030

**5.7 Première de classe en persévérance scolaire 2017**

**ATTENDU**

que depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

**ATTENDU**

que Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire<sup>1</sup>;

- ATTENDU** que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;
- ATTENDU** qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement quinze mille dollars (15 000 \$) de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- ATTENDU** que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- ATTENDU** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- ATTENDU** que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- ATTENDU** que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- ATTENDU** que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Martin Chaput  
Appuyé par monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- DE RECONNAÎTRE** la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 » :
- Accueil d'étudiants en stage;
  - Offre d'activités de loisir parents-enfants;
  - Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
  - Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
  - Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de leur territoire;
  - Collaboration avec les écoles de votre milieu;
  - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2017-02-031

**6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2017**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2017 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Luc Pagé  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2017.

Adoptée

2017-02-032

**6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2017**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 janvier 2017, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Luc Pagé  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 janvier 2017.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

**08- LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Aucun point n'est ajouté.

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2017-02-033

**9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2017**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2017 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2017.

Adoptée

2017-02-034

9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés aux fins de calcul de volumétrie de sablières

**ATTENDU** le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

**ATTENDU** l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

**ATTENDU** que la compagnie Mosaic 3D du Groupe Geniarp offre aux municipalités des levés aériens LIDAR permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

**ATTENDU** la proposition datée du 1<sup>er</sup> février 2017 de la compagnie Mosaic 3D, au montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Martin Chaput  
Appuyé par monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** le mandat de levés héliportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km<sup>2</sup>, site Sablière Nadeau pour une superficie de 0,37 km<sup>2</sup>, site Sablière Bourgeois pour une superficie de 0,13 km<sup>2</sup> et site Sablière Desmarais pour une superficie de 0,97 km<sup>2</sup>) à la **compagnie Mosaic 3D** pour un montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes tel qu'indiqué à sa proposition du 1<sup>er</sup> février 2017;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008);

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2017-02-035

9.3 Rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015, tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 19 octobre 2016.

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Michel Lambert  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

Adoptée

9.4 **Programme Réhabilitation du réseau routier local – Dossier AIRRL-2016-254 – report à l'exercice 2017-2018**

- ATTENDU** la résolution numéro 2016-10-193 adoptée le 3 octobre 2016 relativement à une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac Nord et travaux connexes;
- ATTENDU** que le projet ci-avant mentionné a été jugé conforme par les autorités du ministère des Transports du Québec;
- ATTENDU** que nous avons reçu de ce Ministère, le 23 janvier 2017, un accord de principe pour le versement d'une aide financière représentant 50 pourcent des coûts de réalisation du projet;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de reporter la réalisation de ces travaux à l'exercice 2017-2018, tout en conservant notre ordre de priorité dans le cadre du programme ci-avant mentionné;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Martin Chaput Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- DE REPORTER** la réalisation des travaux de réfection du chemin du Lac Nord à l'exercice 2017-2018;
- DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux autorités compétentes du ministère des Transports du Québec;
- DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 14.

- a) Groupes invités au « focus group église » le 5 février 2017;
- b) Informations à l'effet que la Fabrique Sainte-Anne ne veut plus vendre l'église;
- c) Contenu du règlement de gestion des matières résiduelles;
- d) Piste cyclable sur le chemin du Lac Nord;
- e) Passage piétonnier chemin du Lac Sud;
- f) Brigadier scolaire à l'intersection route 348 et rue de l'Église;
- g) Opinion des conseillers municipaux sur le dossier de la municipalisation de l'église;
- h) Pourquoi réaliser certains travaux dans l'emprise du ministère des Transports du Québec;
- i) Bancs de neige intersection rue des bouleaux et 1<sup>er</sup> rang;
- j) Avancement du dossier piste cyclable chemin du Lac Sud.

La période de questions est close à 20 h 54.

11- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

2017-02-037

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par monsieur Martin Chaput  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 55.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**